

CÔTE-D'OR Avocats

# Droit du sport : l'avocat, un précieux coach juridique

UN PARTENARIAT

LE BIEN PUBLIC

**Les clubs et les joueurs professionnels ne sont pas les seuls à recourir aux services d'un avocat spécialisé dans le droit du sport. Les clubs amateurs ont parfois besoin d'être épaulés tout comme les sportifs du dimanche.**

Au niveau amateur, les avocats interviennent régulièrement auprès des instances disciplinaires. « Chaque semaine, il y a des compétitions qui donnent lieu à des problèmes, explique M<sup>e</sup> Thierry Chiron, avocat dijonnais spécialisé en droit du sport. Cela va du carton rouge au football aux fautes techniques au basket en passant par les envahissements de terrain par des parents mécontents d'une décision arbitrale... » Bien entendu, chaque joueur averti ou chaque club en délicatesse ne fait pas systématiquement appel à un avocat mais dans certains cas, le soutien d'un professionnel du droit est fort utile. Ainsi, raconte M<sup>e</sup> Chiron, un footballeur poursuivi pour avoir frappé un arbitre au cours d'une échauffourée a été relaxé : son avocat a pu convaincre que, dans l'attroupement, rien ne le désignait comme l'auteur des coups. « L'avocat apporte une autre lumière aux faits qui peuvent paraître avérés et sans discussion », souligne M<sup>e</sup> Valérie Grosjean, elle aussi avocate dijonnaise spécialiste du sport.

## Sanction disciplinaire et sanction pénale

Les avocats interviennent devant le tribunal administratif lorsque la sanction disciplinaire est contestée et parfois devant le tribunal correctionnel lorsqu'il s'agit de violences caractérisées poursuivies au pénal. « La difficulté est que la sanction disciplinaire intervient bien plus rapidement que la sanction pénale », note M<sup>e</sup> Chiron. En cas de relaxe au pénal, le sportif aura malgré tout déjà purgé une peine sportive, généralement une suspension.

Contrats complexes, présidents perplexes. Face à une réglementation de plus en plus complexe, les clubs amateurs s'y perdent. Tous n'ont pas, comme l'Olympique de Marseille, cinq



Les avocats interviennent devant le tribunal administratif lorsque la sanction disciplinaire est contestée. Photo JSL/Éric PELLENARD

juristes internes et trois cabinets d'avocats pour les conseiller. Et les présidents sont parfois en plein désarroi face une interdiction de monter dans la division supérieure, acquise sur le terrain, mais refusée parce que le club n'a pas rempli ses obligations arbitrales, par exemple. Les avocats sont également de précieux conseils en matière contractuelle, et pas seulement pour les clubs professionnels... « Les contrats sont très encadrés et doivent être homologués par les fédérations, explique M<sup>e</sup> Grosjean. Parfois, les clubs bricolent des vieux contrats trouvés dans leurs archives ou sur internet et s'exposent à des requalifications derrière... » On a déjà vu des joueurs amateurs demander une requalification de leur engagement sportif en contrat de travail en argumentant que, puisqu'on leur impose d'être présents obligatoirement un certain nombre d'heures, à jour fixe etc., il s'agit bien d'un travail. « Mais la jurisprudence qui se dessine est en faveur des clubs amateurs », rassure M<sup>e</sup> Chiron.

## L'avocat présent dès la création d'un club

Face à ces différents risques, les deux avocats dijonnais rappellent aux clubs qu'il est de leur intérêt de souscrire une assurance protection juridique, « car le coût d'une procédure ne doit pas être un frein ». Autre évidence, M<sup>e</sup> Grosjean invite les présidents à bien vérifier que leur club a

« Le code du sport impose une solidarité entre le sport pro et le sport amateur. Il faut monter à la fois une société à objet sportif et une association et établir une convention entre les deux. »

M<sup>e</sup> Thierry Chiron

souscrit une assurance en responsabilité civile...

Du côté des pros. Les avocats sont présents dès la création des clubs. M<sup>e</sup> Grosjean, plus investie dans le basket, est proche de la JDA. M<sup>e</sup> Chiron, avocat « historique » du DFCO a ainsi participé au lancement du club professionnel. « Il s'agit d'une ingénierie juridique très particulière. Le code du sport impose une solidarité entre le sport pro et le sport amateur. Il faut monter à la fois une société à objet sportif et une association, et établir une convention entre les deux. » Une convention dont la rédaction nécessite un soin particulier et un encadrement juridique de haut vol. L'avocat est épaulé pour cela, au sein du son cabinet, par M<sup>e</sup> Lucille Coulon, qui a notamment participé à la création d'un club de hand féminin à Paris.

Les avocats peuvent également rédiger les contrats de travail qui vont lier les clubs aux joueurs, déjouer les pièges des agents « qui bernent les clubs » selon M<sup>e</sup> Chiron... Ils sont également aux côtés des clubs pros pour s'assurer que ceux-ci remplissent bien toutes leurs obligations de formation des sportifs en vue de leur reconversion, « ce que l'on appelle le double parcours à la JDA », précise M<sup>e</sup> Grosjean. Les clubs doivent en effet proposer une formation professionnelle aux jeunes talents qui sont dans leur centre de formation. M<sup>e</sup> Chiron cite le cas d'un tout jeune footballeur mineur qui a gagné un procès contre l'AS Saint-Étienne, attaquée pour le non-respect de ces obligations de réinsertion professionnelle.

Bruno WALTER

## Dopage : tous concernés

La prise de produits interdits ne touche pas exclusivement les sportifs professionnels. « Il est important de dire aux jeunes notamment qu'ils sont concernés par cette question », alerte M<sup>e</sup> Chiron, qui a coécrit, en 2017, un ouvrage juridique sur le dopage, avec l'universitaire dijonnaise Cécile Chaussard. Le code du sport précise que le sportif est responsable de ce qu'il ingurgite et qu'importe s'il a eu la volonté d'améliorer ses performances ou pas. « Il faut faire attention aux compléments alimentaires, à la pharmacie familiale... », prévient l'avocat. Les sanctions sportives sont immédiates et « la suspension est automatique », précise M<sup>e</sup> Grosjean. Son confrère se souvient d'une affaire où une enseignante, sportive amateur, s'était inscrite pour courir un triathlon en Alsace, juste pour son plaisir. Souffrant d'une bronchite, elle a pris quelques médicaments pour être au départ malgré tout. Arrivée 427<sup>e</sup>, elle est tirée au sort... et ressort positive du contrôle antidopage. Elle a été suspendue un an de toute compétition alors même qu'elle n'avait bien évidemment aucune intention de se doper...



M<sup>es</sup> Coulon, Chiron et Grosjean, tous les trois spécialisés dans le droit du sport. Photo LBP